

CONSEIL MUNICIPAL COMPTE RENDU DE LA SEANCE Du 30 mars 2016

Date de la convocation : 24 mars 2016

Etaient présents : M. BARRAL, M. MIRABEL, Mme RIONDET, Mme BARRAL, M. BUDYNEK, Mme TRINQUET, M. JACQUET, M. BOMBRUN, Mme QUINCIEU, Mme DEVOS, Mme DUMAS, M PASTOR, Mme GILLIARD, M. JURDYC, M. CLERC, Mme JAILLOT, Mme MORIN

Absent : Mme DUMONT, M. GIUST, Mme BUDYNEK

Ont donné procuration : M MORIN, M DUCHAMP

Mme MORIN Elodie été nommée secrétaire

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets

Conformément au décret n° 2000-404 du 11 mai 2000, le Maire communique le rapport annuel pour l'année 2013 du Grand Lyon sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets.

Ce rapport est à la disposition du public en Mairie. Cette communication pour information du Conseil n'entraîne ni délibération, ni vote.

Monsieur le Maire donne compte rendu des actes signés en application des articles L 1421-11, L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales

Commission des finances, projets et personnel

- Contrat pour la réparation porte verrière (mairie)
Cocontractant : SERRURERIE STEFAN – Prix TTC 384.00 €
- Contrat pour des travaux de plomberie (Bâtiment abritant C L'ilot)
Cocontractant : SARL MARTIN – Prix TTC 456.00 €
- Contrat pour l'achat de peinture (appartement des écoles)
Cocontractant : SIKKENS CORBAS – Prix TTC 595.69 €
- Contrat pour la fourniture de petits matériels électriques (bâtiments municipaux)
Cocontractant : YESS ELECTRIQUE – Prix TTC 791.69 €
- Contrat pour la fourniture et pose d'un module d'écoute (agence postale)
Cocontractant : CAP SECURITE – Prix TTC 307.14 €

- Contrat pour la modification des interphones (mairie)
Cocontractant : PIVIDAL – Prix TTC 503.10 €
- Contrat pour la maintenance parc informatique communal
Cocontractant : MICROLOGIC – Prix HT 525.00 € / mois
- Contrat pour l'anti-virus Kaspersky
Cocontractant : MICROLOGIC – Prix TTC 2184.00 € pour 3 ans

Commission Cadre de Vie et Proximité

- Contrat pour la commande de numéros de plaques d'habitations
Cocontractant : SIGNAUX GIROD – Prix TTC 313.16 €

Commission scolaire et sociale

- Contrat pour la fourniture de ramettes de papier (école élémentaire)
Cocontractant : VIKING – Prix TTC 307.46 €
- Contrat la fourniture de blocs de secours (école élémentaire)
Cocontractant : YESS ELECTRIQUE – Prix TTC 541.44 €
- Contrat pour la fourniture de deux vidéoprojecteur interactif école élémentaire)
Cocontractant : MANUTAN COLLECTIVITE – Prix TTC 2698.16 €
- Contrat pour des fournitures d'activités manuelles (restaurant scolaire)
Cocontractant : WESCO – Prix TTC 280.66 €
- Contrat pour l'achat d'ampoules BAES (pôle scolaire)
Cocontractant : YESS ELECTRIQUE – Prix TTC 77.33 €
- Contrat pour la fourniture et pose de câblage TBI (école élémentaire)
Cocontractant : PIVIDAL – Prix TTC 1578.50 €
- Contrat pour des fournitures d'activités manuelles (restaurant scolaire)
Cocontractant : WESCO – Prix TTC 83.60 €

Commission Culture Communication, et Relations Institutionnelles

- Contrat pour un atelier BEATBOX (médiathèque)
Cocontractant : TWAM PRODUCTION– Prix TTC 201.30 €
- Contrat pour la fourniture de plinthes (médiathèque)
Cocontractant : DUCAB – Prix TTC 319.20 €
- Contrat pour l'achat de DVD (médiathèque)
Cocontractant : COLACO – Prix TTC 800.21 €
- Contrat pour l'achat de livres (médiathèque)
Cocontractant : GAM ANNECY – Prix TTC 415.24 €

- Contrat pour l'achat de livres (médiathèque)
Cocontractant : GAM ANNECY – Prix TTC 415.24 €
- Contrat pour le prêt de matériel technique (manifestation gospel)
Cocontractant : LA MAG – Prix TTC 390.00
- Contrat pour la commande de BAES (médiathèque)
Cocontractant : YESS ELECTRIQUE – Prix TTC 241.74 €

Commission développement durable et urbanisme

- Contrat pour la réalisation d'un panneau indiquant la nouvelle déchetterie.
Cocontractant : ATELIER GRAVURE FUTUR – Prix TTC 348.00 €
- Contrat pour l'achat d'ampoules pour les bâtiments municipaux
Cocontractant : YESS ELECTRIQUE – Prix TTC 1469.00 €

Commission sport et Associations

- Contrat pour l'achat d'étagères à ballons de basket
Cocontractant : CASAL SPORT – Prix TTC 431.48 €
- Contrat pour le remplacement lampe tennis (terrain de tennis)
Cocontractant : BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES – Prix TTC 258.00 €
- Contrat pour l'achat d'une ampoule SED lighting (local arbitre extérieur)
Cocontractant : YESS ELECTRIQUE – Prix TTC 95.57 €
- Contrat pour la commande de serrures (toilettes salle polyvalente)
Cocontractant : LBA THIEVEL – Prix TTC 63.24 €

Administration générale

- Contrat pour l'achat d'ampoules pour les BAES
Cocontractant : YESS ELECTRIQUE – Prix TTC 26.93 €
- Contrat pour l'achat de protège câbles (mairie)
Cocontractant : WATTELEZ – Prix TTC 249.12 €

Commission finances et personnel

Délibération N° 16-03-12

Objet : Renouvellement et régularisation de baux ruraux

Rapporteur : Pascal JURDYC

Trois parcelles communales données en bail à ferme, voient leur bail arriver à échéance ou doivent faire l'objet d'une régularisation.

Il s'agit des parcelles suivantes :

- Parcelle « Les Galandières » à Saint Symphorien d'Ozon de 22400 m² : ZK12
Locataire actuel : Alain Fabre

- Parcelle « Les Galandières » à Saint Symphorien d'Ozon de 14200 m² : ZK 2
Locataire actuel : Monique BARRAL :
- Parcelle « Les Pièces » à Saint Symphorien d'Ozon de 9640 m² : ZI 16 – Locataire
actuel : Monique BARRAL :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (M Barral et Mme Barral ne prennent pas part au vote), se prononce en faveur :

-Du renouvellement ou de la régularisation de ces baux pour une durée de neuf ans, dans les conditions décrites dans le contrat de bail à ferme, qui contient les clauses de résiliation ;

-De l'autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer les baux à ferme afférents ;

-Le montant des loyers annuels, déterminés par l'indice national sont :

- Parcelle « Les Galandières » à Saint Symphorien d'Ozon de 22400 m² : ZK12 –
Locataire actuel : Alain Fabre moyennant un loyer annuel de 311,74 € ;
- Parcelle « Les Galandières » à Saint Symphorien d'Ozon de 14200 m² : ZK 2 –
Locataire actuel : Monique BARRAL, moyennant un loyer annuel de 220,05€
- Parcelle « Les Pièces » à Saint Symphorien d'Ozon de 9640 m² : ZI 16 – Locataire
actuel : Monique BARRAL : moyennant un loyer annuel de 151,98 €

Commission finances et personnel

Délibération N° 16-03-13

Objet : Assurance contre les risques financiers liés au régime de protection sociale du personnel

Rapporteur : Dominique PASTOR

Il est exposé au Conseil Municipal :

- que l'application du régime de protection sociale des agents territoriaux implique pour notre commune des charges financières, par nature imprévisibles,
- que pour ce prémunir contre ces risques, il est possible de souscrire un contrat d'assurance,
- que le Centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon a mis en place un contrat groupe d'assurance ouvert aux collectivités du Département et de la Métropole de Lyon;
- que ce contrat vient à échéance le 31 décembre 2016 et pour procéder à son renouvellement, le Centre de gestion engage une procédure de consultation conforme à la réglementation des marchés publics,

- que pour pouvoir éventuellement adhérer au contrat résultant de cette procédure, qui ferait l'objet d'une délibération ultérieure, il convient de demander au Centre de gestion de mener cette procédure de marché pour le compte de notre *commune*,

Le Conseil Municipal de Solaize, à l'unanimité, se prononce en faveur :

- du renouvellement éventuel de la souscription au contrat groupe du centre de gestion ;
- de la demande auprès du CDG, de lancer un appel d'offres.

Commission finances et personnel

Délibération N° 16-03-14

Objet : Création de deux postes d'adjoint de 1ere classe dans le cadre de l'avancement de grade, et Suppression de deux postes d'adjoint administratif de 2ème classe.

Rapporteur : Pierre MIRABEL

Pour tenir compte de l'évolution de carrière de deux agents nommés sur le grade d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à 28,5h et à 30 h hebdomadaire, qui remplissent les conditions pour bénéficier d'un avancement de Grade,

Le Maire propose :

- La création, de 2 postes d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à 28,5 h et 30h (grade d'avancement) ;
- La suppression de 2 postes d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à 28,5h et 30h ;

Le Conseil Municipal de Solaize, à l'unanimité, décide de :

- La création, de 2 postes d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à 28,5 h et 30h ;
- La suppression de 2 postes d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à 28,5h et 30h ;

Et précise :

- Que les crédits nécessaires sont prévus au BP 2016 ;

Commission finances et personnel

Délibération N° 16-03-15

Objet : Prise en charge de frais de mission d'élus

Rapporteur : Pierre MIRABEL

M. MIRABEL rappelle que la commune de Solaize mène depuis plusieurs années une politique d'ouverture à l'international pour sa population. Dans le cadre du partenariat de SOLAIZE envisagé avec des villes d'Europe de l'Est ou du Nord, et des villes du Bassin méditerranéen, les membres du conseil municipal avaient sollicité Madame RIONDET pour rencontrer élus et membres d'associations de ces villes afin d'engager des actions de coopération décentralisée ou des contacts avec des universités.

Notamment, le village a accueilli en aout 2010 une école doctorale d'été en communication qui réunissait des étudiants de 9 nationalités différentes. La municipalité a aidé à l'accueil de jeunes footballeurs anglais et au déplacement de jeunes footballeurs français, a accueilli des délégations municipales anglaise et roumaine au cours des 5 dernières années.

Par ailleurs, le conseil municipal d'enfants a, dans ses tâches, l'entretien de relations avec des enfants d'un autre pays européen, de manière à favoriser dès le plus jeune âge ce qu'il est convenu d'appeler une « Europe des citoyens ». Dans cette perspective, la municipalité a co-financé les échanges du conseil municipal d'enfants avec la Roumanie et aidera cette année à l'accueil d'une délégation d'enfants anglais venant travailler avec les enfants du CME sur le développement durable. Un premier contact existe par ailleurs avec l'école Victor Hugo de Francfort pour la mandature des enfants de 2018 à 2020. Au-delà de l'Europe, une députée mexicaine a demandé des renseignements sur les opportunités d'échanges entre enfants.

Des contacts existent régulièrement avec la région de Târgoviste, en Roumanie. Chaque année, une petite délégation de citoyens de Solaize s'improvise enseignants de français et va participer à la « semaine autrement », lors de laquelle tous les cours sont remplacés par des jeux. Et également avec le Nottinghamshire, en Angleterre, notamment avec des enseignants, des sportifs et des clubs de français.

Les contacts en Roumanie et Grande-Bretagne sont maintenant un véritable capital qu'il ne faut pas mésestimer et qu'il est nécessaire d'entretenir régulièrement. Une action qui se veut à moyen ou long terme implique de repérer

les interlocuteurs stables et fiables, les francophones et francophiles, avoir connaissance des modifications locales (élection de nouveaux acteurs (disparition ou apparition de associations ou clubs intéressés) et bien sûr de faire le bilan des actions menées.... Beaucoup de rencontres peuvent avoir lieu (et ont déjà lieu) via Skype, mais il peut s'avérer nécessaire de prendre un temps de travail, ce qui implique un déplacement.

Pour cette année, deux personnes sont susceptibles de se déplacer, en fonction de leurs responsabilités dans le domaine de l'international et du conseil municipal d'enfants : Sabine Budynek et Odile Riondet.

Les frais de déplacement sont prévus dans le cadre du budget primitif à l'article 6532 du chapitre 65 de la section de fonctionnement à hauteur de 1 000 €.

Il est donc proposé de prévoir les modalités de remboursement des frais du premier déplacement prévu en 2016.

Celui-ci est prévu du 17 au 21 avril en Roumanie. Des frais de transport et de séjours seront donc engagés. Le Code général des collectivités prévoit les modalités de remboursement de la façon suivante :

- Frais de transport : sur présentation de la facture
- Frais de séjour (hébergement et restauration) : par le versement d'une indemnité journalière selon les dispositions de l'article R2123-22-1 du Code Général des Collectivités territoriales lequel s'effectue dans la limite du montant des indemnités journalières allouées aux fonctionnaires de l'Etat, selon les modalités du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 (article 3). Le montant de l'indemnité journalière comprend notamment l'indemnité de nuitée de 60 € et de repas de 15,25 € soit 75,25 €. Cela représente une somme de 602 € dans le cadre de ce déplacement pour les deux élues concernées. Il s'agit d'un montant

maximal considérant qu'il est d'usage qu'une partie de l'hébergement et de la restauration soit assurée chez l'habitant. Aussi, il est probable que les indemnités à verser soient moindres.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de prévoir le remboursement des frais de transport sur présentation de facture
- de prévoir le versement d'une indemnité journalière dans la limite de 602 €, correspondant à la durée du séjour considérant que le nombre d'indemnité journalière pourra diminuer en fonction de l'hébergement réel constaté pendant le séjour
- de dire que les crédits sont prévus à l'article 6532 du Budget primitif 2016.

Commission urbanisme et cadre de vie

Délibération N° 16-03-16

Objet : Convention l'association Rhône insertion environnement pour bénéficiaire du dispositif « Brigades Vertes »

Rapporteur : Laurence GILLIARD

L'Association Rhône insertion environnement, association en charge de la gestion des Brigades Vertes, a proposé à la commune de Solaize de bénéficier de l'offre de service du dispositif Brigades Vertes.

Le dispositif « brigades vertes » est un support d'insertion professionnelle des bénéficiaires des minimas sociaux. Les travaux réalisés au service des collectivités répondent à des besoins d'intérêt général relevant de l'environnement : entretien d'espaces naturels, d'espaces verts et du petit patrimoine bâti.

Les travaux des brigades vertes sont réalisés au profit des collectivités locales sur le territoire de la Métropole de Lyon.

Le fonctionnement du dispositif est le suivant :

- 1) L'association :
 - met à disposition de la collectivité bénéficiaire le service des équipes brigades vertes ou rivières.
 - Chaque équipe est encadrée par un chef d'équipe qualifié et est dotée des moyens fonctionnels nécessaires à la réalisation des travaux (véhicule collectif, outillage de base).
 - La collectivité bénéficiaire identifie les travaux à confier au dispositif brigades vertes. Elle définit ses souhaits en termes de nature, de date et de durée prévisionnelle de réalisation des travaux.
- 2) En contrepartie, la collectivité bénéficiaire :
 - prend en charge la fourniture de repas chaud à midi pour toute l'équipe. La collectivité choisit un établissement pour assurer la restauration. Ce dernier lui adresse directement la facturation des repas consommés.

- verse à la Métropole de Lyon une participation forfaitaire de 40 € par jour d'intervention et par équipe, pour tous les travaux réalisés
- 3) En fin d'année qui suit la réalisation des travaux :
- l'association adresse la fiche de réception comprenant le nombre de jours de chantier éligibles et le montant de la participation forfaitaire.
 - Celle-ci valide cette fiche et la retourne à l'association d'insertion,
 - la Métropole de Lyon émet un titre de recette correspondant au montant validé et la collectivité bénéficiaire règle sa participation.

Le détail du fonctionnement du dispositif est présenté dans la convention jointe au présent rapport.

Le dispositif Brigades Vertes a retenu l'attention des commissions cadre de vie et environnement de Solaize. Une rencontre a été organisée avec l'association et un listing de travaux a été établi : 15 jours d'intervention sont envisagés

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

-Approuve la convention ainsi décrite

-Autorise Monsieur Le Maire à la signer

Commission urbanisme

Délibération N° 16-03-17

Objet : Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU-H

Rapporteur : Jordan CLERC

Rappel et chronologie des décisions

Le 16 avril 2012, le Conseil de la Communauté urbaine de Lyon a prescrit la révision du PLU et approuvé les objectifs poursuivis ainsi que les modalités préalables définies en application de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme.

Le 24 juin 2013, il a débattu des orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du PLU tenant lieu de programme local de l'habitat (PLU-H).

Le Conseil municipal de Solaize en a débattu le 24 septembre 2013.

Par délibérations du 11 mai 2015, le Conseil de la Métropole de Lyon a :

- étendu la révision du PLU-H sur le territoire de Quincieux,
- réaffirmé les objectifs de révision du PLU-H sur son territoire,
- rappelé les modalités de concertation ainsi que leur poursuite,
- arrêté les modalités de la collaboration entre Métropole et Communes dans le cadre de la révision du PLU-H.
- indiqué que les bassins de vie sont l'échelle privilégiée pour décliner les objectifs du PLU-H et organiser le débat avec les communes.
- débattu, conformément à l'article L 123-9 du code de l'urbanisme, des orientations générales du PADD du PLU-H, intégrant le territoire de la Commune de Quincieux.

Débat sans vote sur les orientations générales du PADD du PLU-H au sein du Conseil municipal

Il convient que les membres du Conseil municipal débattent à nouveau sur les orientations générales du PADD en prenant en compte le territoire de la Commune de Quincieux en application des dispositions de l'article L 123-18 du code de l'urbanisme.

Ce débat concerne les orientations à l'échelle de l'agglomération sans entrer dans les déclinaisons territoriales ni le contenu détaillé du futur arrêt de projet du PLU-H (zonage et règlement).

Un débat sera organisé au sujet des déclinaisons territoriales du projet.

Les orientations générales concernent 4 défis à relever pour évoluer vers un autre mode de développement :

- défi métropolitain : développer l'attractivité de l'agglomération pour construire une métropole responsable,
- défi économique : soutenir le dynamisme économique de l'agglomération pour assurer la création de richesses et d'emplois,
- défi de la solidarité : développer une agglomération accueillante, solidaire, équilibrée pour répondre aux besoins en logements de tous ses habitants,
- défi environnemental : répondre aux enjeux environnementaux et améliorer le cadre de vie pour la santé et le bien-être des habitants.

Les termes du débat à Solaize :

Le PLU-H est un enjeu stratégique pour la Métropole mais aussi pour les 59 Communes.

Il est élaboré à l'initiative et sous la responsabilité de la Métropole mais cela doit se faire en étroite concertation avec les communes qui sont directement concernées au titre de leurs propres compétences.

Depuis le démarrage du processus de révision, quelques échanges ont été organisés avec les Communes. Monsieur Le Maire a fait remarquer en Conseil de Métropole qu'à ce stade – en juin 2015 – la concertation avec les communes ne semblait pas suffisante.

En effet, les Communes sont très sensibles aux conséquences de la révision sur leur territoire et que chaque document émanant de la Métropole est scruté pour y retrouver les attentes exprimées et qui ne sont pas pleinement prises en compte par cette première phase de concertation. C'est ce qui est arrivé à Solaize.

Le Vice-Président en charge du PLU-h, Richard Llung, a donné des gages aux Communes n'hésitant pas à aller sur le terrain. Monsieur Le Maire a donc demandé à ce que les modalités de concertation avec les communes se traduisent elles aussi bien dans les faits. Le Vice-président a entendu les inquiétudes des Maires au sujet des souhaits d'évolution pour lesquels il n'y aurait pas de retour et a bien confirmé qu'il y a une traçabilité complète des demandes.

Depuis, la situation a évolué positivement.

Vu ledit dossier ;

Vu ledit document préparatoire joint à la présente délibération ;

Vu les articles L 123-9 et L 123-18 du code de l'urbanisme ;

Après en avoir débattu, le Conseil municipal,

Prend acte des orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du plan local d'urbanisme tenant lieu de programme local de l'habitat de la Métropole de Lyon, incluant la Commune de Quincieux.

Commission urbanisme

Délibération N° 16-03-18

Objet : Plan de Prévention des Risques Technologiques: Consultation des Personnes et organismes associés – Avis du Conseil municipal

Rapport du maire

Rapporteur : Jean Michel BUDYNEK et Jean Paul JACQUET

INTRODUCTION

La loi du 30 juillet 2003 a imposé l'élaboration de Plan de Prévention des Risques Technologiques pour les sites classés AS c'est-à-dire les établissements SEVESO à haut seuil de risques.

Ce type de Plan vise à délimiter « un périmètre d'exposition aux risques en tenant compte de la nature et de l'intensité des risques technologiques décrits dans les études de dangers et des mesures de prévention mises en œuvre » (article 5 de la loi du 30 juillet 2003)

Ce plan, dont la finalité est de réduire la vulnérabilité des personnes exposées au risque technologique, a une portée assez large puisque :

- 1) Il définit des périmètres à l'intérieur desquels les personnes sont réputées exposées
- 2) Il définit – à l'intérieur de ces périmètres – la nature de l'aléa auquel les personnes sont exposées. Elles sont de 3 ordres : thermique, toxique, surpression
- 3) Il définit aussi l'intensité de l'aléa auquel les personnes sont exposées allant du niveau léthal au plus faible en passant par l'irréversibilité
- 4) Il détermine les conditions dans lesquelles l'urbanisation existante peut être ou non, tolérée. Certaines zones seront obligatoirement délaissées, certaines activités seront interdites ou même expropriées, dans d'autres des travaux seront recommandés voire prescrits, c'est-à-dire obligatoires.
- 5) Il établit les règles qui s'imposeront au PLU-H pour toute construction future, en particulier l'habitat.
- 6) Il prévoit quelles activités humaines pourront ou non avoir lieu allant même jusqu'à proscrire la promenade dans certains sites particulièrement dangereux

L'élaboration d'un Plan de Prévention des Risques Technologiques générés par certaines industries de la Vallée de la Chimie a été prescrite le 21 avril 2015.

Il s'agit du PPRT le plus grand en France puisqu'il couvre un large territoire, de Lyon Sud jusqu'à Solaize. Il est en préparation, en discussion et en gestation depuis plusieurs années.

Les établissements à haut seuil de risques visés par ce document sont :

- Saint Fons : BLUESTAR SILICON, KEM ONE, RHODIA OPERATIONS
- Pierre Bénite : ARKEMA
- Lyon 7 : DEPOT, ENTREPOT, STOCKAGES PETROLIERS DE LYON
- Feyzin : autour des établissements TOTAL France site de la raffinerie
- Solaize : RHONE GAZ

Il faut saluer l'ensemble du travail accompli car il est remarquable au regard de la complexité du dossier.

Il faut saluer aussi le partenaire constant qu'a été et qu'est encore sur ce dossier, la Métropole laquelle, au gré des rencontres a, bien sûr, défendu ses propres projets mais aussi l'intérêt des territoires de chaque commune impactée.

Il faut – enfin – remercier les élus qui se sont investis (c'est peu de le dire) sur ce PPRT.

Voilà pour la partie générale. Venons-en au territoire communal, Solaize. Que prévoit le PPRT pour la commune de Solaize ?

LE TERRITOIRE COMMUNAL

I. LES ALEAS PRESENTS

La commune de Solaize est impactée de manière importante, les 2 sources des aléas les plus impactant sont le stockage de gaz au Sud de la raffinerie Total, stockage situé sur le territoire de Solaize ainsi que le stockage de gaz de Rhône Gaz. La note de présentation du PPRT ne contient pas moins de 53 pages dédiées aux dangers que constituent le raffinerie et Rhône gaz

Le PPRT identifie 2 types d'aléas présents à Solaize

A. Surpression (explosion):

Aléa très intense à proximité des stockages au Sud de la Raffinerie et autour de Rhône gaz avec des intensités supérieures à 200 mbar pour l'autoroute et se propageant en ondes de choc. Les intensités sont comprises entre 50 et 140 mbar pour toute la partie couvrant la garde de triage et allant jusqu'à certaines habitations se propageant, la surpression se propageant en onde de choc ou en déflagration.

B. Thermique, 3 types d'effets

- a) En feux continus : ils sont élevés et vont d'une intensité thermique > à 8 kW / m² à une intensité aux effets significatifs de 3 à 5 KW / m² (sur la voie ferrée par exemple)

Ils sont issus et de la zone au Sud de la raffinerie et du site de Rhône gaz avec des rayons impactant l'île de La Chèvre, l'autoroute et la gare de triage

- b) En feux dits de « nuage », les rayons sont très légèrement moindres, mais l'intensité et la durée du phénomène sont très élevées.

Ainsi l'île de La Chèvre à l'Ouest, en raison de l'activité de la raffinerie, l'autoroute et Rhône Gaz sont impactés par des phénomènes pouvant durer 10 secondes avec une intensité thermique de 1800 Kw/m^2 ^{4/3} par seconde, aux effets qualifiés de très graves ou encore SELS (seuil d'effets létaux significatifs). Rhône Gaz est à l'origine d'aléas aux effets équivalents et dont la durée peut atteindre 5 secondes

- c) En effet dit « boules de feu » : ces phénomènes très intenses sont particulièrement impactant pour notre territoire. Ils sont liés aux stockages de la raffinerie (pour les plus étendus) et à ceux de Rhône Gaz. Les effets létaux concernent un territoire immense. Evidemment, autoroute et gare de triage sont touchées. Mais sont également touchées des zones d'habitation.

II. L'IMPACT SUR L'EXISTANT

A. Le principe

Le PPRT implique des actions à mener sur l'existant. L'objectif ? Réduire l'exposition au risque des habitants et salariés là où il est le plus grand.

Réduire la vulnérabilité implique :

- De supprimer toute présence humaine (habitat ou employé) dans certaines zones : l'outil est alors foncier, par le biais de l'expropriation ou du délaissement
- De protéger la présence humaine (habitat) dans d'autres zones : l'outil est alors l'action sur le bâti existant, à renforcer par des travaux, lesquels seront obligatoires (financièrement aidés) ou simplement, recommandés

B. A Solaize

a) pas de mesures foncières

Les services de l'Etat n'ont pas prévu de mesures foncières ou presque si on considère le Domaine de Chapelan situé sur l'île de la Petite Chèvre et qui exploite sa pépinière en partie sur le territoire de Solaize

b) mais des travaux obligatoires

Il est en revanche prévu d'imposer des travaux sur le bâti existant, à réaliser dans un certain délai. Cela concerne tout le Nord de la commune à partir des « Hauts de Solaize » jusqu'à Feyzin.

Deux types de travaux seront à entreprendre obligatoirement :

- Du renfort de bâti sur la zone située du hameau de Chariolle jusqu'à Feyzin : les habitations le long de la rue du 11 novembre à partir de Chariolle Sud, de la route de Feyzin, du chemin Saint Annin sont concernées
- De la pose de films de sécurité anti-explosion sur les vitrages, là aussi à titre obligatoire et à réaliser dans un certain délai

En revanche, pour une raison inconnue, la pointe Nord de Solaize (Famina et autour) sera en zone de simple recommandation

III. L'IMPACT SUR L'URBANISATION FUTURE

A. Le principe

Le règlement se déclinera selon une carte qui repère :

- Les zones grises couvrant les établissements à l'origine du risque. La réglementation y propre
- Les zones rouges R, r et les zones bleues B pour lesquelles la diminution de la population exposée est recherchée. Le principe est l'interdiction de tout nouveau projet
- Les zones bleues b pour lesquelles un principe de non densification est posé mais où une augmentation de la population exposée est acceptable, sous condition.
- Une zone verte où le principe est l'autorisation

Pour l'ensemble de ces zones, des règles de construction devront être observées, les maitres d'ouvrage devront s'engager à respecter les objectifs de performance fixés par le PPRT

Le règlement intervient sur 2 champs : constructions ET usages. Ceci est très important car dans les faits, ni les usages, ni les responsabilités ne seront évidents à déterminer.

B. A Solaize – les principales zones et les principales mesures

a) 3 Zones d'interdiction stricte : R1 F – R2F (A7) et R3F (Est Rhône Gaz)

R1 F : Il de la Chèvre.

Constructions futures interdites sauf les installations nécessaires à l'activité industrielle à l'origine du risque, à la concession fluviale, aux équipements publics et services publics,

l'aménagement d'espaces naturels à condition que ces installations soient purement techniques et ne puissent recevoir des personnes permanentes

Usages : la fréquentation de l'Île de la Chèvre est interdite

R2 F : Partie couvrant l'A7 et le Sud de la raffinerie et R3 F : Partie Est de Rhône Gaz

Constructions futures interdites sauf les constructions ou aménagements nécessaires à l'activité industrielle à l'origine du risque, les installations techniques nécessaires aux équipements publics et services publics sans qu'elles puissent recevoir des personnes de façon permanente, les travaux de mise aux normes, l'aménagement d'espaces naturels sans création de bâtiment, la création de voies nouvelles nécessaires à la desserte de la zone sans stationnement et les aménagements permettant de réduire le risque

Usages : toute augmentation des effectifs est interdite (ERP, tout bâtiment, manifestation, rassemblement, arrêt de transport en commun, stationnement de forains, caravanes, péniches)

- b) 2 Zones d'interdiction avec aménagements : r7 (centre de recherches) et r8 (zone ferroviaire)

r 7 : centre de recherche

Constructions futures : les interdictions sont identiques à celles prévues dans les zones R à ceci près qu'il sera aussi possible de relocaliser en r7 des activités de zone grise et d'y accueillir de nouvelles installations classées en lien avec l'activité à l'origine du risque

Usages : les interdictions sont les mêmes sauf à noter qu'elles visent en plus le stationnement prolongé de poids lourds et l'augmentation de capacité de stationnement de l'aire d'autoroute

r 8 : zone ferroviaire

Constructions futures interdites sauf installations techniques nécessaires aux équipements publics et services publics sans qu'elles puissent recevoir des personnes de façon permanente, sauf les projets des bâtiments, ouvrages et équipements nécessaires ou en lien avec le fonctionnement de la gare de triage, les projets de travaux des voies ferroviaires et les projets dédiés à l'activité ferroviaire sous réserve de ne pas augmenter la vulnérabilité

Usages interdits : les augmentations de populations liées à des manifestations, rassemblements, arrêt de transport en commun, arrêt de train voyageurs, habitations légères de loisirs

- c) 3 zones de non densification : B1 F (pied de balme) B3 (centre de recherche) et B9 F (zone ferroviaire)

B1 F : pied de balme

Constructions futures interdites sauf celles liées à l'aménagement de voies existantes et la création de modes doux, les installations techniques nécessaires aux équipements publics et services publics sans qu'elles puissent recevoir des personnes de façon permanente, les aménagements permettant de réduire le risque, les mises aux normes de l'existant, la création d'annexes ou des extensions mesurées (coef de densité de 0,1), de création d'industries, d'artisanat, de d'entrepôt, de magasin ou administration dans locaux existants

Usages interdits : augmentations de population liées à des manifestations, rassemblements, et habitations légères de loisirs

B3 : centre de recherche

Constructions futures interdites sauf celles liées à l'industrie dans le domaine de la chimie/énergie/environnement, l'extension des activités existantes à vocation industrielle ou logistique dans la limite de 20%, l'aménagement de voies existantes et la création de modes doux, les installations techniques nécessaires aux équipements publics et services publics sans qu'elles puissent recevoir des personnes de façon permanente, les aménagements permettant de réduire le risque et les mises aux normes de l'existant

Usages interdits : identiques à B1 F

B9 F : zone ferroviaire

Constructions interdites sauf : se reporter aux prévisions du r8 à une nuance près, mais importante, il n'y a plus aucune restriction quant à l'augmentation de la vulnérabilité apportée par un projet dédié à l'activité ferroviaire

Usages interdits : identiques à ceux du r8, l'arrêt d'urgence du train est cependant autorisé

- d) Zones d'autorisation sous conditions : b (habitat) – b2 (centre de recherche et zone ferroviaire) et b5 (plateau agricole)

b : zones habitées

Toutes les constructions sont autorisées sauf les ERP difficilement évacuables, création ou extension (extension possible sous conditions de taille, de contenance)

Usages : pas de restriction

b2 : Centre de recherche et zone ferroviaire

Toutes les constructions sont autorisées sauf les ERP difficilement évacuables, création ou extension (extension possible sous conditions de taille, de contenance), les nouvelles habitations

Usages : pas de restriction

b5 : plateau agricole

Toutes les constructions sont interdites sauf l'extension de bâtiments existants (20%), les constructions agricoles, les dépendances (sans revoir des personnes de façon permanente), les installations techniques nécessaires aux équipements publics et services publics sans qu'elles puissent recevoir des personnes de façon permanente, les aménagements permettant de réduire le risque, les mises aux normes de l'existant

Usages : pas de restriction

LA POSITION DE LA COMMUNE

La commune de Solaize est sollicitée dans le cadre de la consultation des Personnes et Organismes associés (POA) afin d'émettre un avis sur le projet de PPRT avant que celui-ci soit soumis à enquête publique (à compter du 26 avril 2016 et pendant 3 mois)

Le PPRT s'appliquera dès cet automne à l'issue de l'enquête publique. C'est pourquoi, il est essentiel de donner un avis sur le projet. C'est maintenant qu'il faut le faire.

I. SUR LE TERRITOIRE DE LA METROPOLE

A. Sur le règlement :

La Commune de Solaize soutient la réserve formulée par la Métropole concernant les zones rouges claires. La Commune de Solaize souhaite qu'il soit possible d'y stocker de manière temporaire des terres, des remblais et déblais ou des pondéreux, ainsi que d'y réaliser des projets d'installations photovoltaïques ou de plantations à destination de production de biomasse et de dépollution.

La commune interpelle l'Etat sur le devenir des parcelles délaissées et expropriées, il convient qu'une reconversion permettant d'allier dépollution et reconversion soit possible sauf à ce que l'Etat s'apprête à gérer des situations autrement plus complexes comme l'installation de campements illicites sur ces sites.

B. Sur les usages :

Selon les usages, le PPRT est prescriptif ou limitatif.

Les équipements les plus exposés font l'objet de mesures qui se déclinent entre relocalisation, fermeture programmée, limitation de jauge, restrictions d'usages. Les investissements lourds que ces mesures impliquent à terme interrogent sur leur financement.

Le tracé de la ViaRhôna a été privilégié sur la rive droite, la plus éloignée des zones de risques. Le règlement de la zone rouge "r9" ne permet cependant pas la création d'une nouvelle voie

cyclable. Ce point mérite d'être clarifié par l'État et mis en conformité avec le projet de la ViaRhôna validé par l'Etat.

Le PPRT interdit la fréquentation de l'île de la Chèvre considérant l'intensité des risques. La commune de Solaize s'associe à la Métropole en demandant à l'Etat d'être précis sur les mesures dissuasives prévues pour répondre à cette interdiction.

C. Sur les mesures foncières

Elles seront difficiles à mettre en œuvre : sans véritable visibilité pour les propriétaires, exploitants ou locataires quant aux solutions de relocalisation et de relogement. Dans un contexte économique difficile, certaines activités, déjà fragilisées, ne pourront se redéployer et seront définitivement en cessation.

Pour l'entreprise Chapelan sur l'île de la Chèvre, il faut proposer le "droit au délaissement", avec une date butoir fixée à l'échéance de la convention d'occupation du domaine public (31 décembre 2019). L'entreprise ne disposant pas de droits réels, un dispositif d'accompagnement logistique et financier pourra être proposé dans ce délai, pour faciliter sa réinstallation sur un autre secteur.

Pour les biens économiques en mesures foncières, l'ordonnance du 22 octobre 2015 permet que des mesures alternatives de protection et de mise en sûreté des salariés puissent être étudiées et, après validation du préfet, être financées de manière tripartite (Etat, industriels, collectivités) en lieu et place de l'expropriation ou du délaissement. Ce dispositif doit être étudié pour l'ensemble des activités économiques inscrites en mesures foncières, conformément à l'engagement du Préfet le 27 novembre 2015.

II. SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE

La commune de Solaize a plusieurs observations à formuler. Ces observations, elle les a formulées pendant plus de 2 ans, à chaque occasion qui s'est présentée, à l'oral lors de réunions de travail, à l'écrit, lors de courriers adressés au Préfet.

Comme ce sont toujours les mêmes, elles sont bien identifiées par les services de l'Etat. Comme elles n'ont pas eu l'écho attendu, Monsieur Le Maire propose que le Conseil Municipal les formule à nouveau.

A. Observation n°1 :

Elle concerne l'urbanisation existante et la zone (jaune) touchée par la prescription de travaux (travaux obligatoires).

La commune de Solaize ne parvient pas à comprendre comment et pourquoi, un secteur et une population soumis au même aléa, subissent une différence de traitement. Au Nord, dans

la zone de Feyzin, l'Etat a prescrit une zone de recommandation de travaux. Au Sud, à Solaize, les travaux deviennent obligatoires. Qu'est-ce qui justifie une telle différence de traitement ? Le danger est-il moins grand, le risque d'explosion moins important à Feyzin ?

La note de présentation du PPRT n'apporte pas d'éclaircissement. La page 51 évoque les 2 seules exceptions à la stratégie de protection des populations riveraines justifiée sur le plateau de Feyzin la présence du « *seul aléa de surpression d'intensité de 20 et 35 mbars. Il s'agit des zones les plus éloignées. Là aussi, les travaux sont simplement recommandés. Il s'agit des zones les plus éloignées des sources de surpression, au-delà de l'escarpement de la rive gauche de la Vallée du Rhône, dit « balme »* »

La question a été posée. La réponse technique n'a pas été apportée. Le Conseil municipal de Solaize demande une explication technique ou une égalité de traitement pour ce secteur.

B. Observation n°2 :

Elle concerne l'urbanisation existante et la zone concernée par d'éventuelles expropriations.

En pied de balme, au bout du chemin des Barettes, une parcelle isolée est touchée par la zone d'expropriation. Cette parcelle comporte une habitation dont l'état de délabrement, les principes constructifs et avant tout, le positionnement, en font un bien particulièrement vulnérable.

La zone d'expropriation correspondant à un aléa dont l'intensité provoque des effets irréversibles. Cette zone comprend le jardin et s'arrête à quelques mètres de la maison. La commune demande à ce que le bien soit intégré à la zone d'expropriation

La propagation du feu en cas d'occurrence d'un aléa thermique serait dramatique pour cette construction légère. L'intense chaleur s'accumulerait en pied de balme, elle ne s'arrêtera pas au périmètre défini par les services de l'Etat. Et ce n'est pas la construction légère en question qui protégera ses habitants du feu.

En outre, les travaux de renforcement du bâti, obligatoires dans cette zone poseront le problème d'une faisabilité réglementaire en zone naturelle.

Le Conseil municipal de Solaize demande aux services de l'Etat de reconsidérer sa position après s'être rendu sur place pour apprécier la situation de ce petit édifice isolé qui fait face à Rhône gaz, aux sphères de gaz et aux stockages de la raffinerie et à la garde de triage de Sibelin.

C. Observation n°3

Elle concerne les infrastructures de l'Etat

Les contraintes imposées aux collectivités, aux bailleurs de logements sociaux, aux pourvoyeurs d'activité économique que sont les entreprises dans la Vallée de la Chimie sont très lourdes. Le danger l'est tout autant.

a) L'autoroute A7

Dans ces conditions, le Conseil municipal de Solaize ne parvient pas à comprendre comment, le règlement du PPRT puisse être aussi peu directif quand il s'agit des infrastructures telles que l'autoroute empruntée – en moyenne quotidienne – par plus de 110 000 personnes.

La circulaire du 10 mai 2010, bible des études de danger à la base de tout PPRT, dans son article A5, indique pourtant que sur ce type d'infrastructure (2 x 3 voies) – en cas d'embouteillages réguliers, quotidiens en l'espèce – il faut « compter 1 800 personnes permanentes par kilomètre ».

En l'occurrence, sur tout le périmètre du PPRT, pas moins de 9 000 personnes (5 km) sont concernées une ville entière, de la taille de Feyzin, en zone létale tous les jours et plusieurs fois par jour.

La commune de Solaize, la Métropole par la voix de son Vice Président, les associations d'habitants ont soulevé cette remarque à chaque rencontre avec les services de l'Etat.

Le Conseil municipal de Solaize note qu'en conséquence de ces interventions successives, l'Etat a modifié sa position initiale et a intégré dans sa rédaction un engagement à faire des études.

Considérant l'antériorité de la situation, l'antériorité de la connaissance du danger, considérant surtout le nombre de personnes exposées aux aléas les plus intenses identifiés par le PPRT, la rédaction du PPRT doit intégrer une action de réduction de vulnérabilité concrète de cette infrastructure nationale et non se contenter de mesures organisationnelles au motif très poétique que la problématique de l'A7 « dépasse l'horizon temporel » du PPRT

b) La gare de triage du Sibelin

Le Conseil municipal de Solaize s'étonne également du traitement spécial qui est réservé à la gare de triage du Sibelin.

La gare de triage est une infrastructure lourde par laquelle transitent de nombreux wagons transportant des matières dangereuses. En tant que telle, elle est soumise à étude de danger laquelle a été prescrite en 2008.

Solaize et Fezyin ont alerté l'Etat en 2005 après qu'un wagon de toluène se soit renversé au Sud du triage, entraînant la fermeture de l'autoroute et de la voie départementale riveraine. Cet accident aurait pu avoir des conséquences graves s'il s'était produit en été par 40 degrés de chaleur plutôt qu'au mois de février par moins 5.

Un an après, les 2 communes rencontraient le Préfet. Il confirmait – confère le compte rendu de cette rencontre - que la gare de Sibelin est « *le 1er centre national de triage pour les matières dangereuses transportées et le 2ème ou 3ème site en volume selon les mois. Elle comptabilise 200 à 400 wagons contenant ce type de produits. (...) Le nombre d'incidents s'élèvent de 20 à 30 par an et le SDIS s'est déplacé une centaine de fois* » en moins de 4 ans. Le Préfet indiquait aussi : « *il apparait clairement que cet établissement comporte des risques* », « *sans attendre, il est nécessaire que la SNCF puisse travailler* » sur 3 points visant à « *une amélioration sensible du niveau de sécurité* » :

1. « *La connaissance parfaite du contenu des wagons* », ce qui signifie qu'on n'a pas cette connaissance

2. « *La capacité à déplacer rapidement des trains ou à les couper* » : ce qui est fastidieux aux dires de la SNCF car les voies sont trop courtes et qu'un train de 600 m est long
3. « *La prévention par la non-cohabitation des matières dangereuses incompatibles pour prévenir les effets dominos* » : ce que la SNCF indique explicitement ne pas être en mesure de faire lorsque 2 wagons de matières dangereuses sont situés sur des voies parallèle et parce qu'elle ne maîtrise pas les commandes préparées par toutes les gares de France.

Les choses ont-elles évolué depuis 2008 ? Où en est-on en 2016 ?

Le Conseil municipal de Solaize n'est pas éclairé sur ce point ... à 2 exceptions près :

1. Il sait par le compte rendu de la réunion du Comité Local d'Information et de Concertation Total France et Rhône Gaz Feyzin du 24 septembre 2010 que *"la gare de triage de Sibelin a été soumise à la production d'une étude de danger reçue en début d'année 2010 à la DREAL"*.
2. Il sait par une réunion à Feyzin en septembre 2014, que Monsieur Le Préfet a dit avoir, sur la question du danger de la gare du Sibelin, de l'augmentation du trafic en projet : « *les épaules larges* ».

Le PPRT, quant à lui, non seulement, ne prévoit aucune mesure un peu directive dans l'exploitation du site du triage mais son règlement, y compris dans les zones les plus dangereuses où tout ou presque est interdit, autorise « *les projets des bâtiments, ouvrages et équipements nécessaires ou en lien avec le fonctionnement de la gare de triage, les projets de travaux des voies ferroviaires et les projets dédiés à l'activité ferroviaire sous réserve de ne pas augmenter la vulnérabilité* ».

Dans le même temps, la pépinière et la Plymouth doivent disparaître de l'île de la Chèvre, sans envisager pour la pépinière, d'étudier de mesures de mise en protection comme le rend possible l'ordonnance du 22 octobre 2015. Où est la cohérence ?

Les services de l'Etat ont indiqué qu'il s'agit de 2 démarches réglementaires différentes : le PPRT d'un côté, un Porter à Connaissance de l'autre.

Le Conseil municipal en prend note et demande ce qu'est devenue l'étude de danger, prescrite en 2008, remise en 2010.

L'étude de danger constitue le socle du Porter à Connaissance. Si elle était validée, depuis le temps, comment se fait-il que de Porter à Connaissance, il n'y en n'ait pas ? Et s'il n'y a toujours pas de porter à connaissance sur la gare, l'étude de danger est-elle valide puisqu'une mise à jour est imposée tous les 5 ans ?

Ces questions en amènent d'autres : sur quels éléments se sont appuyés les industriels pour évaluer les effets dominos dans le cadre de leurs propres études de danger ? Comment ont-ils pu prendre en compte les dangers émanant de la gare de triage ? Comment la gare de triage est-elle amenée à maîtriser son propre danger ? Sur quels éléments s'appuiera-t-on pour déterminer si la vulnérabilité est ou pas augmentée du fait des projets de la gare ?

Au-delà du bon sens, la commune de Solaize considère l'aspect réglementaire.

Le Conseil municipal rappelle que la circulaire du 10 mai 2010 prévoit (Partie 1.1.10.) que « les études de dangers doivent étudier les agressions externes dont les installations peuvent être la cible ».

La circulaire retient parmi ces agressions celles qualifiées « *d'effets dominos externes* » c'est-à-dire des phénomènes provenant d'agents externes, comme par exemple les axes de transports et de citer RFF. La circulaire va plus loin : « *la description de la possibilité de tels effets fait partie de l'objet des études de danger (...). Une étude de danger négligeant complètement ces aspects serait insuffisante* »

Le Conseil municipal de Solaize s'interroge légitimement sur la prise en compte des dangers émanant de la gare de triage dans les études de dangers des industriels qui sont à la base du PPRT. Comment approuver un projet qui exclurait un agent externe à l'origine d'un risque contigu et dont la prise en compte est prévue par la réglementation ?

La jurisprudence a eu l'occasion de le rappeler. Alors qu'un porteur à connaissance gelait une zone urbaine de 620 m de rayon les communes riveraines de la gare de Drancy, la communauté d'agglomération et les communes de Drancy, Le Bourget ont remis en question le document au motif qu'il ne prenait pas assez en compte les dangers parmi lesquels des effets dominos. Le Tribunal administratif de Montreuil leur a donné raison, considérant que « *les inexactitudes, omissions ou insuffisances d'une étude de dangers d'un ouvrage d'infrastructure de transport sont susceptibles de vicier la procédure ainsi que d'entraîner l'illégalité de la décision* » lorsqu'elles conduisent « *à sous-estimer l'importance des risques engendrés par l'ouvrage sur son environnement* »

Le Conseil municipal de Solaize partage le souhait d'avancer sur le PPRT. Il en va de la protection des populations.

Ce souhait ne doit pourtant pas se faire au détriment de la prévention des risques technologiques majeurs. Le Conseil municipal de Solaize ne comprend pas le choix de l'Etat de ne pas intégrer les risques de la gare de triage de Sibelin dans le projet de PPRT actuel, le problème de la superposition des risques et des effets domino potentiels sur les établissements à risques voisins doit être intégré.

Le Conseil municipal doit s'assurer qu'il se prononce sur un projet qui n'exclue pas de situation dont la prise en compte est prévue par la réglementation.

Les habitants de Solaize savent, puisqu'ils en sont régulièrement informés, qu'en cas de rupture d'un barrage à 80 km de Solaize, une vague submersible de 14 m arrive plusieurs heures après à Solaize. En revanche, ils restent dans l'ignorance des risques directs et indirects d'une gare de triage située au pied de nos maisons, depuis plus de 40 ans, en zone de risque de surpression, de feu continu et de boule de feu.

Les riverains, particuliers, industriels et usagers, mais aussi les élus, méritent cette information sur la non stabilisation de la connaissance des risques d'un secteur dangereux et de leurs conséquences réglementaires dans la partie Sud du projet actuel de PPRT Vallée de la Chimie.

Ce n'est pas un point spécifique à Solaize mais un point général devant être traité comme tel.

Sur la gare de triage, le message semble être : il est urgent d'attendre. Sur le PPRT dans sa partie Sud, le Conseil municipal de Solaize doit aux populations un message plus clair : il est urgent de savoir si et comment les dangers de la gare de triage du Sibelin sont pris en compte.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'émettre un avis favorable sous conditions de lever les réserves suivantes :

1) Sur le territoire de la Métropole

① Autoriser le stockage de terres et plantations favorables à la dépollution dans certaines zones rouges claires.

② Répondre aux interrogations des communes concernant les investissements lourds liés à la fermeture et à la relocalisation de leurs équipements publics les plus exposés.

③ Clarifier la position de l'Etat sur le nouveau tracé de la ViaRhôna - validé par lui mais dont le règlement du PPRT en interdit une partie.

④ Préciser les mesures répondant à l'interdiction de fréquenter l'île de la Chèvre.

⑤ Etudier les mesures alternatives de protection des salariés du Domaine de Chapellan. Le cas échéant, proposer le "droit au délaissement", à la fin de sa convention d'occupation et prévoir les mesures logistiques et financières d'accompagnement facilitant sa réinstallation sur un autre secteur.

⑥ Etudier et chiffrer les mesures alternatives à l'expropriation ou au délaissement des biens d'activité économique conformément à l'ordonnance du 22 octobre 2015

2) Sur le territoire de Solaize :

⑦ Au Nord, à Feyzin Est, l'Etat prescrit une zone de recommandation de travaux. Dans le prolongement à Solaize, les travaux sont obligatoires. Qu'est-ce qui justifie cette différence de traitement? Le Conseil municipal demande une explication technique ou une égalité de traitement pour ce secteur.

⑧ Le Conseil municipal demande qu'au Nord, en pied de balme, un bien particulièrement vulnérable et en zone naturelle soit inclus dans la zone de délaissement laquelle impacte le jardin.

⑨ Le Conseil municipal demande que le règlement du PPRT soit plus directif dans la protection des 110 000 usagers quotidiens de l'A7. L'Etat, silencieux pendant 2 ans, s'est finalement engagé à faire ... une étude. Le Conseil municipal demande des actions concrètes.

⑩ La gare de triage est le 1er centre national de triage pour les matières dangereuses transportées. Elle est soumise à étude de danger, prescrite en 2008 et remise à l'Etat en 2010. Non seulement, depuis tout ce temps, la connaissance du risques n'a pas été portée à la connaissance des élus et de la population, mais encore, à la question de savoir si les risques de la gare, ses effets dominos ont été pris en compte dans le PPRT, l'Etat n'a pas répondu.

Le Conseil municipal de Solaize demande à l'Etat d'apporter une réponse aux questions suivantes :

- 1) Sur quels éléments se sont appuyés les industriels pour évaluer les effets dominos dans le cadre de leurs propres études de danger comme le prévoit la réglementation ?
- 2) Comment ont-ils pu prendre en compte les dangers émanant de la gare de triage compte tenu de l'incertitude liée à une étude de danger de la gare dont on ne sait si elle est validée, à jour puisque de porter à connaissance il n'en existe point ?
- 3) Comment la gare de triage est-elle amenée à maîtriser son propre danger ?
- 4) Et enfin, le PPRT ne prévoyant aucune mesure directive dans l'exploitation du site du triage mais autorise au contraire, tous les projets de développement de la gare « sous réserve de ne pas augmenter la vulnérabilité », sur quels éléments s'appuyer pour déterminer si la vulnérabilité est ou pas augmentée du fait des projets de la gare ?

Le Conseil municipal de Solaize veut avancer sur le PPRT. Il en va de la protection des populations. Mais elle doit s'assurer que le projet n'exclue pas de situation dont la prise en compte est exigée et par le bon sens et par la réglementation

Vu par nous, Maire de la commune de SOLAIZE, pour être affiché le 07 avril 2016, conformément à la loi du 04 août 1884

**Le Maire
Guy Barral**